

CONDITIONS REQUISES POUR ENTRER EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

La demande de visa est faite en trois (3) exemplaires sur des formulaires de couleur bleue disponibles à l'Ambassade.

Les photocopies des imprimés de couleur autre que celle de l'Ambassade ne sont pas acceptées.

LA DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES PIECES SUIVANTES :

- Un passeport en cours de validité ;
- Trois (3) photos identiques et récentes (format passeport) ;
- Une attestation d'achat du billet de transport aller-retour à destination de la Côte d'Ivoire ou d'un billet circulaire ou une lettre de couverture émanant d'un organisme officiel ;
- Les frais de chancellerie fixés à partir du 1er Novembre 1999 sont inchangeables mais la durée du séjour a été réduite à 90 jours au maximum depuis le 18 Mars 2002 ;
 - o à \$c 75,00 pour une entrée
 - o à \$c 150,00 pour entrée multiple.
- Une enveloppe affranchie de droit de port à l'adresse exacte du demandeur pour retour du passeport.

LES CHEQUES PERSONNELS NE SONT PAS ACCEPTES. VEUILLEZ PAYER

- **PAR CHEQUE CERTIFIE - MANDAT DE POSTE OU COMPTANT**

EXIGENCE SANITAIRE

Un certificat international de vaccination anti-malaria (fièvre jaune) de plus de dix (10) jours.

DEVICES ET REGLEMENTATION DES CHANGES

La monnaie locale est le FRANC CFA. (1 EURO = 650 F CFA).

N.B.: UN DÉLAI DE QUARANTE HUIT (48) HEURES MINIMUM EST OBSERVÉ POUR LA DELIVRANCE DU VISA.